



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000640/004**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Werner & Mertz Benelux S.A.
Drève Richelle 161 K
1410 Waterloo

Objet: Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit Apesin DSR 50

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Apesin DSR 50. Cette autorisation reste valable jusqu'au 1/09/2006 étant donné que la substance active "acide citrique" (CAS 77-92-9) n'a pas été notifiée pour le type de produit 4.

Vous trouverez également en annexe l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène pour une prolongation de votre autorisation jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Après cette date, le produit ne peut plus être vendu.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 4087B (prol).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 24/02/2005

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Apesin DSR 50 est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 1/09/2006 étant donné que la substance active "acide citrique" (CAS 77-92-9) n'a pas été notifiée pour le type de produit 4.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Werner & Mertz Benelux S.A.
Drève Richelle 161 K
1410 Waterloo
numéro de téléphone : 02/352.04.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Apesin DSR 50

- Numéro d'autorisation: 4087B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide et fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution à diluer dans l'eau – liquide prêt à l'emploi

- Teneur et indication de chaque principe actif:

acide citrique (CAS 77-92-9) : 12 %

acide phosphorique (CAS 7664-38-2) : 9 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 4 Désinfectant à action bactéricide et fongicide à usage professionnel dans les cuisines pour restauration collective, à appliquer au rapport concentration/temps suivant : 10 % dilué dans l'eau de distribution pour un temps de contact de 1 heure ou 100 % (non dilué) pour un temps de contact de 1 minute.

- Autres indications :

Xi	Irritant (+ symbol)
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 37	Porter des gants appropriés
S 39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Pour désinfection rapide :

Appliquer le produit pur sur les surfaces.

Temps d'action : 1 min.

Laisser agir pendant 1 minute – Rincer avec de l'eau potable.



Désinfection normale :

Appliquer une solution à 10 % sur les surfaces.

Temps d'action : 60 min.

Rincer avec de l'eau potable.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

Xi : Irritant

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés, utilisation réservée aux utilisateurs agréés et aux personnes qui exploitent ou gèrent une entreprise ou une institution comprenant une cuisine pour restauration collective.

Bruxelles, autorisé le 24/08/2000
prolongé le 30/04/2003, le 05/12/2003 et le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.